

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	3	29 septembre 2023	29 septembre 2023

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Alain MAZE, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusée : Catherine MENGUY

Absents : France LABRO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Bruno FOUCHET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Corinne LEFEBVRE donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Stéphane HAMELIN
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Renaud METTRE
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Alain BOUQUIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Nadia NEZLIOUI
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Christian JOLY donne pouvoir à Nicole HUBERT

M. Marc STOQUERT est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 5 -

Décisions modificatives n°2 - Budget principal et budgets annexes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

Vu le Budget Primitif 2023 approuvé le 16 mars 2023 ;

Vu la 1^{ère} Décision Modificative approuvée le 29 juin 2023 ;

Vu les maquettes budgétaires des projet de Décision Modificative n° 2 annexées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 13 septembre 2023 ;

La présente délibération a pour objet de procéder à un deuxième ajustement de nos prévisions budgétaires.

Un premier ajustement a été effectué en juin dernier. Il s'agissait alors de corriger surtout nos prévisions de recettes fiscales au vu des notifications intervenues postérieurement au vote du Budget Primitif.

Le deuxième ajustement proposé aujourd'hui porte cette fois essentiellement sur nos inscriptions en investissement.

Il s'agit en synthèse :

- de tenir compte de l'avancement des opérations, en proposant soit une révision à la baisse des crédits de paiement de l'exercice (cas pour le budget principal), soit à la hausse (cas pour le budget de l'eau) ;
- d'ajuster en conséquence les recettes de subventions affectées à ces opérations, en intégrant notamment les nouvelles subventions récemment obtenues dans le cadre de la DSIL 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et du Fonds Vert ;
- et, en particulier pour le Budget Principal, d'affecter le solde de financement disponible au versement d'une avance au budget annexe Lahitolle, avance qui viendrait se substituer provisoirement au recours à l'emprunt sur ce budget annexe, dans l'attente de la perception de la majorité des subventions attendues sur la tranche 3, et dans l'espoir du retour à de meilleures conditions de marché financier.

Quatre budgets sont concernés par cette deuxième décision modificative : le budget Principal, le budget annexe de l'eau potable, le budget annexe de l'assainissement collectif et le budget annexe activités locatives.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement : Elle s'équilibre à 0 €, en dépenses et en recettes.

La section ne comporte pas de mouvement en recettes.

Des mouvements en dépenses sont proposés ; ils se neutralisent, en particulier grâce à la réduction du virement complémentaire en investissement, réduction autorisée par l'excédent de financement de cette section (Cf. infra).

Les inscriptions par chapitre de dépenses sont ainsi les suivantes :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 15 000 €

Simple ajustement de charges locatives (salle d'Armes).

Chapitre 014 – Atténuation de produits : - 68 684 €

Les crédits de notre contribution au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) ont été prévus à hauteur de 770 000 €. Au regard des éléments notifiés, la répartition selon les modalités dérogatoires aboutit à une participation de 701 316 €. Les crédits peuvent être « rendus » à hauteur de 68 684 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 475 934€

Il s'agit pour l'essentiel de crédits destinés au paiement du protocole signé avec la société COLAS (+ 340 000 €) dont une partie est transférée de l'investissement.

S'y ajoutent principalement :

- 67 200 €, au titre de la DSP des gens du voyage (en grande partie de la TVA non budgétée)
- et 68 684 € « d'économies » du FPIC qu'il est proposé d'affecter en réserves sur ce chapitre.

Chapitre 023 – Virement complémentaire en investissement : - 422 250 €

L'équilibre de la section d'investissement (Cf. infra) ne nécessite plus cette part d'autofinancement.

Section d'investissement : Elle s'équilibre à -738 286 €, en dépenses et en recettes.

L'équilibre de la section peut être présenté schématiquement comme suit :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
CP restitués	-2 491 000	Ajustement net de subventions	-167 280
CP complémentaires	638 868	Diminution autofinancement	-422 250
Avance Lahitolle	1 113 846	Diminution emprunt	-148 756
TOTAL DM INVT	-738 286	TOTAL DM INVT	-738 286

La décomposition en dépenses est la suivante :

Les CP restitués : - 2 506 000 € (multi chapitres)

Certains crédits de paiement (CP) ne pourront être mandatés cette année pour diverses raisons (avancement des procédures et des chantiers, capacité de tiers bénéficiaires à solliciter les paiements ...). Ainsi, 2 491 000 € de CP peuvent être restitués sur 2023. Il s'agit :

- de crédits du Schéma Directeur des Systèmes d'Information : - 250 000 € (à réinscrire ultérieurement) ;
- du protocole Bourges Habitat : Val de Berry ne sera pas en mesure de produire l'ensemble des justificatifs couvrant l'échéance 2023 : - 131 000 € (à décaler sur 2024) ;
- des subventions aux bailleurs dans le cadre du NPRU : - 400 000 € (opérations de démolition différées) ;
- du plan vélo intercommunal : - 900 000 € (opérations différées) ;
- du parc d'activité des Danjons : - 250 000 € (transférés en fonctionnement au titre du protocole signé avec la société COLAS) ;
- de l'acquisition de la plateforme de compostage : - 210 000 € (opération différée) ;
- de l'acquisition du terrain de la nouvelle déchèterie : - 350 000 € (opération différée) ;
- des crédits pour les réserves foncières : - 15 000 €.

Les CP complémentaires : + 638 868 € (multi chapitres)

Ils comprennent :

- + 489 200 € dans le cadre de la compétence GEPU (travaux complémentaires + schéma directeur)
- + 149 668 € dans le cadre des aides ANAH ;
- + 15 000 € dans le cadre de l'opération de transfert du terrain où sera implanté l'équipement sportif

L'avance au budget Lahitolle : + 1 113 846 € (au chapitre 27)

L'équilibre de la DM permet de dégager cet excédent. Il est proposé de l'affecter au budget Lahitolle, sous la forme d'une avance remboursable non rémunérée. Son montant correspond à la prévision du recours à l'emprunt prévu en 2023 sur ce budget annexe. Cette avance sera remboursée lorsque les subventions perçues sur le budget Lahitolle le permettront, et lorsque les taux d'intérêts seront revenus à un niveau plus raisonnable, étant précisé que cette avance sera versée, dans la limite de ce montant, en fonction du besoin réel d'équilibre du budget annexe en fin d'année, donc possiblement à un niveau moindre.

Cette proposition concourt à la limitation du recours à l'emprunt globalement sur 2023, et limite les besoins de subventions d'équilibre à verser sur le budget annexe en 2024.

S'agissant des recettes, il faut noter :

L'ajustement des subventions : - 167 280 € € (chapitre 13)

Cet ajustement est net dans le sens où il correspond au solde entre les subventions nouvellement proposées (car notifiées) et celles diminuées (non obtenues ou ajustées).

Au titre des nouvelles subventions, figurent notamment des subventions obtenues en 2023 dans le cadre de la DSIL et du Fonds Vert :

AGENCE DE L'EAU	14 000,00	Filets macro-déchets
ANAH	235 160,00	Recettes ANAH - nouveau dispositif
CRST	239 000,00	Maison de l'Agglomération (complément)
DSIL 2023	198 680,00	Création aire de covoiturage
FONDS VERT	137 380,00	Expérimentation collecte séparée biodéchets
FONDS VERT	376 000,00	Création bassin eaux pluviales - De Lattre de Tassigny
FONDS VERT	422 345,00	Filets macro-déchets
	1 622 565,00	

Inversement, il convient d'ajuster à la baisse les subventions non notifiées ou revues à la baisse :

DSIL	-477 000,00	Amgt PVI Bd Joffre - non obtenu
ETAT	-376 000,00	PVI - Opération pont supérieur décalée
DSIL	-275 800,00	PVI- liaison La Chapelle-Bourges - non obtenu
DSIL	-238 500,00	PVI - Bd Joffre - non obtenu
DSIL	-201 745,00	Non fléché au BP - non obtenu
DSIL	-88 200,00	PVI - rue médiane-De Gaulle- non obtenu
DSIL	-63 800,00	Passerelle St Privé et gare - non obtenu
DSIL	-59 600,00	PVI - Clémenceau - non obtenu
FEDER	-9 200,00	Matériel télétravail - révision à la baisse
	-1 789 845,00	

Diminution de l'autofinancement: - 422 250 € (chapitre 021)

C'est l'écriture réciproque de celle prévue en fonctionnement. Dit autrement, la diminution globale des dépenses d'investissement, malgré la baisse des subventions, ne nécessite plus autant d'autofinancement que prévu au budget.

Diminution du recours à l'emprunt: - 148 756 (chapitre 16)

Ecriture d'équilibre qui permet de ramener le montant du recours maximum à l'emprunt en dessous de 8,9 M€ (2 M€ étant déjà mobilisés à cette date).

BUDGET EAU POTABLE

Section de fonctionnement : Elle s'équilibre à 0 € en dépenses et en recettes.

Il n'y a pas d'ajustement des crédits de recettes.

A l'instar du budget principal, la section de fonctionnement comporte des mouvements de dépenses qui au final ne modifient pas le total de la section.

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 85 400 €

Il s'agit d'augmenter les postes « électricité »(+30 000 €), « fournitures de magasin » (+50 000 €) et d'un complément pour les taxes foncières (+5 400 €).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion : - 50 000 €

Chapitre 66 – Charges financières : + 10 000 €

Ce complément est motivé par la mobilisation probable d'un emprunt sur 2023 au regard de l'accélération des dépenses d'investissement.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions : - 32 000 €

L'inscription du BP se révèle supérieure au résultat du calcul de la dotation (BP=41 300 €, Dotation = 9 300 €)

Chapitre 023– Virement à la section d'investissement : - 110 000 €

L'écriture réciproque est prévue en investissement : elle traduit la transformation de cette part d'autofinancement en subvention.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 96 600 €

Provision en cas de besoin apparaissant en fin d'année.

Section d'investissement : Elle s'équilibre à + 300 000 €, en dépenses et en recettes.

Les inscriptions en recettes se décomposent en :

+ 300 000 € de subvention de DSIL 2023 récemment notifiée au titre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du Porche (chapitre 13)

+ 110 000 € de solde de subvention DSIL 2021 finançant l'opération de sécurisation de l'approvisionnement de Mehun-sur-Yèvre (chapitre 13)

- 110 000 € de virement complémentaire du fonctionnement (chapitre 021).

En dépenses figurent globalement 300 000 € de crédits de paiement nouveaux comprenant :

+ 660 000 € au titre de travaux complémentaires (Berry-Bouy, Bourges, Le Subdray, Marmagne...) - chapitre 23,

- 360 000 € sur l'opération de la Peupleraie de Souaire, soit un décalage des paiements sur 2024 – chapitre 23,

+ 47 000 € de frais d'études (schéma directeur) – chapitre 20,

- 47 000 € d'économie sur acquisition de matériel – chapitre 21.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il s'agit ici de financer un remboursement partiel d'emprunt (75 000 €) afin d'alléger d'autant l'annuité 2024 et donner ainsi un peu plus de capacité au budget de l'année prochaine.

Section de fonctionnement : Elle s'équilibre à 0 € en dépenses (pas de recettes).

Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour impayés - 25 000 € (pas de besoin sur 2023)

Chapitre 023– Virement à la section d'investissement : + 25 000 €

Section d'investissement : Elle s'équilibre à + 25 000 €, en dépenses et en recettes.

En recettes

Augmentation de l'autofinancement: + 25 000 € (chapitre 021)

En Dépenses

Chapitre – Immobilisations corporelles : - 50 000 € (crédits d'acquisition de véhicules non utilisés)

Chapitre 16 – Emprunts : + 75 000 € (remboursement de dette).

BUDGET ANNEXE ACTIVITES LOCATIVES

Aucune modification n'est prévue en fonctionnement.

En investissement, ne figure qu'une écriture équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 10 000 €. Il s'agit d'abonder le poste des cautions reçues (article 165) afin de permettre à la fois l'enregistrement des nouvelles cautions, et l'engagement de restitution en fin de bail en cas d'occupation conforme des locaux.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le versement, par le Budget Principal à destination du Budget Annexe Lahitolle, d'une avance non rémunérée remboursable au plus tard en 2026, d'un montant maximum de 1 113 846 € ;
- d'adopter la Décision Modificative n°2 pour 2023 présentée ci-dessus pour le Budget Principal équilibrée en fonctionnement à 0 € et en investissement à -738 286 € ;
- d'adopter la Décision Modificative n°2 pour 2023 présentée ci-dessus pour le Budget Annexe de l'Eau Potable équilibrée en fonctionnement à 0 € et en investissement à + 300 000 € ;
- d'adopter la Décision Modificative n°2 pour 2023 présentée ci-dessus pour le Budget Annexe de l'Assainissement équilibrée en fonctionnement à 0 € et en investissement à + 25 000 € ;
- d'adopter la Décision Modificative n°2 pour 2023 présentée ci-dessus pour le Budget Annexe Activités Locatives équilibrée en fonctionnement à 0 € et en investissement à + 10 000 €.

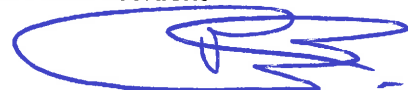
Le Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau



**Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président**



Richard BOUDET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le **19 OCT. 2023**
Diffusion sur le site internet de
la Communauté d'Agglomération le **19 OCT. 2023**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou de sa notification.